



## AVIS D'ORGANISATION D'UN PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU PROFIT DES GUIDES DE TOURISME AGRÉÉS

Conformément aux dispositions de la loi n°05.12 réglementant la profession de guide de tourisme, le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Économie Sociale et Solidaire organise un programme de renforcement des capacités au profit des guides de tourisme agréés, et ce, du 10 février au 30 mars 2025.

Ce programme est organisé à distance sur la plateforme électronique « Tourisme Academy », accessible à travers le lien suivant : <https://tourisme.academy/>

Pour plus d'informations sur cette plateforme, veuillez contacter le service d'assistance technique au numéro suivant : 05 22 22 60 03, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, ou par email à l'adresse suivante : [support@tourisme.academy](mailto:support@tourisme.academy)

### Important :

Après avoir complété le programme de renforcement des capacités et téléchargé leur certificat de participation à ce programme, il appartient aux guides de tourisme de soumettre à la délégation régionale ou provinciale du tourisme compétente, au plus tard le 30 mars 2025, les documents suivants:

- Une fiche anthropométrique datant de moins de trois mois ;
- Pour les guides touristiques exerçant à titre indépendant, une attestation prouvant le paiement régulier des cotisations dues à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- Un certificat médical attestant de l'aptitude physique à exercer la profession de guide de tourisme, délivré depuis moins de trois mois ;
- L'attestation d'adhésion à l'association régionale des guides de tourisme ;
- L'attestation justifiant la participation au programme de renforcement des capacités.

